

GORSE?

20 Nov 74

JUSTICE

UN INSPECTEUR DU TRAVAIL DEMANDE SA RÉINTÉGRATION

« L'administration s'est mise dans une situation impossible par complaisance »

Montpellier. — « J'aurai votre peau ! » Voilà ce qu'aurait dit un entrepreneur d'Alès à un inspecteur du travail, M. Yves Lacombe. Pourtant ce dernier ne faisait que son travail lorsqu'il dressa procès-verbal, le 5 janvier 1973, des irrégularités dans le contrôle médical du personnel de l'entreprise Richard Ducros, comme en janvier 1974 lorsqu'il consignâ dans un nouveau procès-verbal les entraves apportées à ses fonctions d'inspecteur du travail.

Loin de suivre son inspecteur, l'administration

Comment ne pas voir un lien entre les contraventions dressées par l'inspecteur du travail et sa mise en congé de longue durée ? Dès le 5 avril 1973, le directeur régional du travail et de la main-d'œuvre comme l'administration préfectorale font pression pour que soit abandonnée toute poursuite judiciaire contre l'entreprise Richard Ducros. Sans succès.

En juillet 1973, l'administration essaye donc de déplacer d'office M. Lacombe « dans l'intérêt du service », pour incompatibilité d'humeur entre l'inspecteur du

travail et son directeur régional. Mais la commission paritaire, réunie à cet effet, s'oppose à cette mutation. M. Lacombe est alors convoqué à Paris où il est invité à demander sa mutation volontaire. Il refuse.

Fatigué de se battre avec son administration, l'inspecteur du travail suspend son activité pour deux mois à la requête de son médecin. Une contre-visite médicale, effectuée à la demande du ministère du travail, par un médecin accoucheur, amène ce dernier à faire état d'un octroi possible de congé de longue durée. L'occasion est trop belle. On ne la laissera pas échapper.

Le comité médical du Gard après une courte visite médicale d'un médecin psychiatre, le docteur Amphoux, puis le comité médical supérieur, justifient la mise en congé de longue durée de M. Lacombe sans que celui-ci ait connaissance du dossier et puisse leur opposer l'avis d'un médecin compétent de son choix.

Si l'annulation de l'arrêté du ministre du travail plaçant l'inspecteur du travail en position de congé de longue durée apparaît nécessaire au commissaire du gouvernement, M. Meyerhoeffer, comme à l'avocat du requérant, M. Arnaud Lyon-Caen, ils n'en sont pas pour autant d'accord sur les moyens à invoquer.

Inadmissible et étrange

La nullité de la procédure ne fait de doute pour personne. Le défaut de communication de son dossier médical à un fonctionnaire est un vice de forme toujours sanctionné par le juge administratif. De même, l'erreur manifeste d'appréciation sur l'état de santé de l'inspecteur du travail doit entraîner l'annulation de l'arrêté, puisque de très nombreux médecins consultés par l'intéressé au moment même de la réunion des comités médicaux le jugeaient en « parfaite santé mentale » et « apte au travail ».

Dès lors, la réintégration de l'inspecteur du travail ne saurait faire de doute. La décision du ministre du travail annulée, le

soutint le patron d'entreprise qui était — il est vrai — président de la chambre de commerce d'Alès. On alla jusqu'à mettre M. Lacombe en congé de maladie de longue durée, alors que de nombreux médecins — y compris ceux de la Sécurité sociale — le jugeaient en parfaite santé. C'est l'annulation de l'arrêté de mise en congé et sa réintégration dans son poste à Alès — où a été bien vite nommé un nouvel inspecteur — que réclamait M. Lacombe, vendredi 18 octobre, au tribunal administratif de Montpellier présidé par M. Thirion.

poste de M. Lacombe serait censé n'avoir jamais été vacant. D'autant que le fonctionnaire a formé dans les délais un recours contre la nomination de son successeur ; l'administration ne pourra donc se prévaloir de la création d'une « situation stable et définitive » — selon les termes de la jurisprudence — pour refuser la réintégration, à Alès, de l'inspecteur.

Cette annulation pour vice de procédure et erreur manifeste d'appréciation demandée dans ses conclusions par le commissaire du gouvernement ne satisfait pas entièrement M. Lyon-Caen dans une affaire où « l'administration s'est mise dans une situation impossible par complaisance ».

L'avocat voit dans l'éloignement de M. Lacombe un véritable détournement de pouvoir, d'autant que la réaction de l'administration a été « choquante, inadmissible et étrange ». Les deux premiers procès-verbaux ont été transmis avec un an de retard au procureur de la République d'Alès, avec injonction du procureur général de les classer sans suite. Quant au troisième — celui d'entraves aux fonctions d'inspecteur du travail, un délit — il n'a jamais été transmis.

Me Lyon-Caen estime donc doublement opportun d'annuler la décision du ministre du travail pour détournement de pouvoir : montrer tout d'abord que « la psychiatrie est un instrument dangereux lorsqu'elle est maniée par les pouvoirs publics à des fins administratives ou politiques » ; rappeler aussi l'Etat à son devoir d'arbitre. Force doit rester à la loi. Et non à des personnages influents.

« Roman digne de Sherlock Holmes ou d'un commissaire Bourrel », répond le commissaire du gouvernement, et il rappelle la position du ministre, qui soutient qu'il n'était pas possible à l'administration de circonvenir tout à la fois un médecin contrôleur et deux comités médicaux.

Les magistrats recourront-ils à un moyen de procédure ou jugeront-ils l'administration au fond ?

BRUNO DETHOMAS

Après un jugement du tribunal administratif de Montpellier

M. LACOMBE EST RÉINTÉGRÉ DANS SES FONCTIONS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Le tribunal administratif de Montpellier vient d'annuler les arrêtés qui plaçaient M. Yves Lacombe, inspecteur du travail à Alès, en congé longue durée. Il a aussi annulé l'arrêté nommant le successeur M. Lacombe.

Dans sa requête, M. Yves Lacombe avait soutenu que ces arrêtés avaient pour but de l'écartier de ses fonctions en raison de difficultés qui étaient apparues entre lui et quelques industriels de la région. Le tribunal administratif n'a pas suivi puisqu'il a estimé que la décision incriminée doit être regardée comme intervenue sur une procédure irrégulière.

M. Yves Lacombe a été réintégré dans son poste d'inspecteur du travail à Alès. Le ministre du travail a tenu à le faire venir pour l'assurer de toute sa confiance.